



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

N° 568

**Objet : Rue de la Bogue  
Stationnement interdits (à hauteur du n°3)**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 4 novembre 2016 présentée par Monsieur Laurent CAMBON, Directeur Général de l' AIS 35, afin d'interdire le stationnement, rue de la Bogue (à hauteur du n°3), pour permettre l'installation d'un chapiteau pour les besoins de la MAISON RELAIS (information d'un changement de dénomination),

Considérant que pour permettre l'installation du chapiteau, il y a lieu de d'interdire un ensemble d'emplacements de stationnement, rue de la Bogue (à hauteur du n°3), à partir du lundi 7 novembre 2016 à partir de 8 h et ce jusqu'au mardi 8 novembre 2016 à 17 h.

**ARRETE :**

**ARTICLE I** : Afin de permettre l'installation d'un chapiteau, un ensemble d'emplacements de stationnement seront interdits rue de la Bogue (à hauteur du n°3), du lundi 7 novembre 2016 à partir de 8 h et ce jusqu'au mardi 8 novembre 2016 à 17 h.

**ARTICLE II** : Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. L' AIS 35 représentée par Monsieur Laurent CAMBON se chargera du maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE III** : Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 4 novembre 2016

Pour le Maire,

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

